

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITÉ HENRI POINCARÉ - NANCY I

# DIPLÔME D'ÉTUDES APPROFONDIES

## GRADE DE MASTAIRE - MASTER'S DEGREE

Vu le code de l'éducation et particulièrement l'article L.613-1 ;

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de mastaire

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2000 relatif aux habilitations de l'Université Henri Poincaré - Nancy I, de l'Université Nancy 2, de l'Université Strasbourg 2 à délivrer des diplômes d'études approfondies

Vu les pièces justificatives produites par M. NICOLAS WILHELM, né le 7 mars 1978 à THIONVILLE (057), en vue de son inscription au DIPLÔME D'ÉTUDES APPROFONDIES CONDITIONS DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME D'ÉTUDES APPROFONDIES CONDITIONS DE LA PRATIQUE SPORTIVE, mention passable**

est décerné à **M. NICOLAS WILHELM**

à qui est conféré le grade de mastaire

au titre de l'année universitaire 2001-2002.

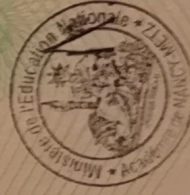
Le titulaire

N° NANCY I 3570986

/2003200103875

Fait à NANCY, le 21 MAI 2003

Le Recteur d'Académie,  
Chancelier des universités



Roland DEBBASCH

Le Président

